

# AVIS

En application de l'article 224 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 le résultat du recensement général des suffrages et les noms des élus sont proclamés publiquement :

Bulletins trouvés dans l'urne	1211
Bulletins nuls	34
Bulletins blanc	44
Bulletins valables	1133

	Nom et Prénom	Suffrages	Elu/non-élu
1	KOEUNE Marco	606	Elu
2	BÜCK Carole	569	Elue
3	SCHON Francis	546	Elu
4	TOCK Patrick	473	Elu
5	GLOD Tom	464	Elu
6	KOOS Marc	457	Elu
7	GAASCH Gaby	456	Elue
8	MAJERUS Nico	451	Elu
9	STAUDT Jean-Paul	415	Elu
10	RODER Laurent	365	Non élu
11	KOEUNE Romain	333	Non élu
12	HIEFF Kim	256	Non élue
13	GANTREL Romain	247	Non élu
14	NICOLAS Jean-Pierre	128	Non élu

- Conformément à l'article 196 les membres du conseil communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou vivre en partenariat en vertu d'une déclaration ad hoc.
- Si deux personnes tombant dans l'une des catégories visées par l'alinéa premier sont élues, préférence est accordée à la personne qui a obtenu le plus de voix.
- Conformément à l'article 222 les candidats sont élus suivant les voix obtenues jusqu'à ce que tous les sièges à pourvoir sont occupés.

**Conformément à l'article 276 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 tout électeur peut introduire auprès du Tribunal administratif un recours contre l'élection qui a eu lieu dans la commune. Le recours doit être introduit sous peine de forclusion dans les cinq jours de la date de la proclamation du résultat.**

Bavigne, le 11 juin 2023  
(s. ) Le président du bureau principal,

